

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 22 Septembre 2016

L' an 2016 et le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de  
LOUIS Catherine Maire

**Présents** : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. POIRSON René, M. DIDIER Jean-Pierre, M. MANSOURI Jean, M. GRAVIER Christophe, Mme MAISON Annette, Mme GEORGES-PY Isabelle, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme GRANDEMANGE Vanessa, Mme HERROUIN Laëtitia, Mme DE SANTA Tiffany, Mme DAVAL Monique, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme PREVOT Stéphanie

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. COMBES Guillaume à Mme LOUIS Catherine, Mme MOUREY Anne-Marie à M. ROSAYE Jean-Jacques

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 15/09/2016

**Date d'affichage** : 15/09/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Epinal le : 29/09/2016

et publication ou notification du : 29/09/2016

**A été nommée secrétaire** : Mme DE SANTA Tiffany

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

OUVERTURE DE SÉANCE  
DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Budget communal : décision modificative au budget n 2  
Location de locaux commerciaux  
VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX  
Etat d'assiette des ventes de bois pour 2017  
Demande de prime au regroupement foncier forestier  
Contrat d'assurance des risques statutaires  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX MANIFESTATIONS FESTIVES D'INTERET COMMUNAL  
Validation du Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Portes des Hautes Vosges (CCPHV)  
Modification des statuts CCPHV et nouvelle dénomination de la future intercommunalité  
Communication du rapport d'activités 2015 de la CCPHV  
Attribution d'indemnités au comptable du Trésor  
Approbation de la convention avec le CDG des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique et demande de subvention au Fonds National  
Fin du bail commercial de la Poste  
Location de terrains communaux

réf : 2016 05 01

### **OUVERTURE DE SÉANCE**

Mme Catherine LOUIS, Maire , ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 juin 2016 qui lui a été adressé en son temps.

Une observation est formulée. Monsieur ROSAYE signale qu'il faut préciser sur le compte rendu que Monsieur DEMANGEL, intéressé, est sorti de la salle lors du vote concernant la délibération sur l'achat de terrain à la SCI MARITHÉ.

**Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.**

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 15 septembre 2016. Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.** Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 02

### **DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 03 juin 2015, reçue à la Préfecture des Vosges le 09 juin suivant, vous m'avez accordé délégation pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

- **Droit de préemption urbain :**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente d'un immeuble sis 680 rue de la Brasserie appartenant à Monsieur Francis Valdenaire
- La vente d'un immeuble sis 602, rue de Pont appartenant à Monsieur Franz Rocquet
- La vente d'un terrain sis 741, rue de la Poirie appartenant à Monsieur François Grosjean
- La vente d'un terrain sis lieudit « Village de la Poirie » appartenant à Madame Monique Arnould
- La vente d'un immeuble sis 376, impasse de la Grande Goutte appartenant à Madame Angélique Boileau
- La vente d'un immeuble sis lieudit « aux Voyes Croisées » appartenant à la SARL Chazal Lombard
- La vente d'un immeuble sis lieudit « aux Voyes Croisées » appartenant à la SARL Chazal Lombard
- La vente d'un immeuble sis lieudit « aux Voyes Croisées » appartenant à Monsieur Teddy Divoux
- La vente d'un terrain sis lieudit « Sous la Bruche » appartenant à Monsieur Christophe Impéradori
- La vente d'un immeuble sis 991, rue de la Plaine appartenant à monsieur Naegelen et Madame Rossi
- La vente d'un terrain sis lieudit « Rue des Tilles » appartenant à Madame Jeanne Adam
- La vente de 2 immeubles et deux terrains sis 61 rue du Cèdre appartenant à Madame Michèle Simon
- La vente d'un terrain sis lieudit «La Moussière » appartenant à Madame Andrée Grosjean
- La vente d'un immeuble et d'un terrain sis 61 rue du Cèdre appartenant à SARL MG CONSTRUCTION
- La vente d'un immeuble sis 2575 rue des Fêches appartenant à Mr Mme Bernard Navé

- **Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux**

Signature d'un marché pour la maîtrise d'œuvre avec SPEI Saint Nabord  
Montant des honoraires HT : 9 480 €

- **Travaux de voirie programme 2016**

Signature d'un marché pour la maîtrise d'œuvre avec SARL Energie Haute Vosges  
Montant des honoraires HT : 4 099.02 €

- **Réfection du Chemin des Mézins**

Signature d'un marché avec l'entreprise  
TRB TRAPDID BIGONI SAS  
3, rue des Portions 88200 SAINT NABORD  
Montant du marché HT : 32 891,25 € soit TTC : 39 469,50 €

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 03

#### **Budget communal : décision modificative au budget n 2**

Afin de régulariser le solde de la TVA concernant le lotissement les Blés d'Or.

#### **Dépenses d'investissement**

Article 2313 – Constructions – opération 95	+214.70 €
Article 020 Dépenses imprévues :	- 214.70 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la décision modificative au budget n°2 et charge Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 04

#### **Location de locaux commerciaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016 il a été décidé de signer un bail commercial avec Madame Mengel qui loue à titre précaire le local sis 37, rue du Cuchot à Dommartin les Remiremont et appartenant à la commune.

Madame le Maire explique que Madame Mengel sollicite le renouvellement de son bail précaire encore pour un an comme le prévoit l'article L145-5 du Code du Commerce.

De plus, Madame Aurélie Valence, acupunctrice souhaite louer les locaux occupés auparavant par Madame Gaëlle Pouchain, naturopathe.

Le Conseil, à l'unanimité,  
**rapporte** sa délibération 2016 03 07  
**autorise** Madame le Maire :

- o à conclure un nouveau bail précaire pour une durée d'UN AN à compter du 1er septembre 2016 avec Mme Mengel Camille,
- o à conclure un bail précaire pour une durée d'UN AN à compter du 15 septembre 2016 avec Mme Aurélie Valence

**fixe** le montant du loyer à 125 € (Cent vingt-cinq euros) par mois, pour chacun payable mensuellement et à terme échu.

**autorise** Madame le Maire à signer l'acte de location correspondant et toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 05

### **VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Madame le Maire explique que Monsieur Alain DROY propriétaire de la AB 533 souhaite acquérir la parcelle AB 101 et une partie de la AB 454 pour y aménager des parkings pour ces logements.

La Commission urbanisme après une visite sur place a rendu un avis favorable à cette demande en date du 31 aout 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité,

**Décide** de vendre une partie de la parcelle AB101 et une partie de la parcelle AB454 afin de ne pas créer d'enclave

**Fixe** à 10 euros (dix) le prix de vente au mètre carré, étant entendu que les frais de notaires, de bornages et divers seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 06

### **Etat d'assiette des ventes de bois pour 2017**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agence de Vosges Montagne de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2017 dans la forêt communale de Dommartin, relevant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**demande** à l'ONF d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Irrégulière	13j,15-33-43-47-50-58-63-64-71
Régénération	30r -77r-Rr

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 07

### **Demande de prime au regroupement foncier forestier**

Le Conseil Départemental a mis en place une aide pour le regroupement foncier forestier.

Elle concerne les transactions d'un montant égal à 3000 euros et permet la prise en charge de 50% des frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier

- **de solliciter** une aide auprès du Conseil Départemental
- **d'autoriser** le Maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 08

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 15 octobre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la/le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.

- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).**

- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou 30 jours (4.69%)). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Article 2 : d'autoriser le Maire à :**

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 09

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX MANIFESTATIONS FESTIVES D'INTERET COMMUNAL**

Vu l'intérêt public que représente pour la Commune certaines manifestations à savoir :

- Le feu de Saint Jean
- Les diverses manifestations liées aux festivités du 14 juillet
- Les diverses manifestations dédiées à la Fête Patronale Saint Laurent (Fête foraine, Festival de musique « Les Sapins Barbus », Foire aux pieds de cochon et vide grenier)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge la participation de la commune sous toutes ses formes diverses (personnel communal, prêt de matériel et de fourniture, etc...) à hauteur de : 6 669.24 € **reportés comme suit** :

- Classe 2018 : Feu de Saint Jean 1 091.01 € (prestations)
- MJC et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dommartin (associations) :
  - o Festivités du 14 juillet 723.97 € (prestations)
  - o Tir des feux d'artifice pris en charge par la Commune : 639.36 €
- Week end dédié à la Fête Patronale Saint Laurent :
  - o Comité des Fêtes (associations) : 1 630.90 € (prestations), et 1 720 € (subvention communale liée à la Fête foraine et au déballage commercial)
  - o Football Club (Associations) : 864 € (subvention communale liée au vide grenier)

Les différentes associations bénéficiaires porteront les montants correspondants dans leur comptabilité.

Les subventions seront imputées à l'article 6745 du Budget Communal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 10

### **Validation du Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Portes des Hautes Vosges (CCPHV)**

La loi n°2010-15636 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a amélioré le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en permettant la création de services communs, ainsi qu'un partage accru des moyens matériels de l'EPCI, et favorisé le développement des services unifiés.

L'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les présidents d'EPCI d'élaborer, au plus tard en décembre 2016, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Afin de nous aider dans cette démarche, nous avons choisi de faire appel à un prestataire privé qui a mené, en parallèle, l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

Au terme de cette étude qui a débuté en juillet 2015, et après une large concertation entreprise entre les Elus et Agents des Communes et de la Communauté de Communes, de plusieurs réunions de la Commission « Organisation et Développement du Territoire » le prestataire vous présentera le projet de schéma de mutualisation des services ; schéma qui pourra être révisé à n'importe quel moment. Toutefois, un état d'avancement des actions menées sera réalisé chaque année lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire expose le projet de schéma de mutualisation

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 5 abstentions

**valide** le projet de schéma de mutualisation des services.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 5)



réf : 2016 05 11

**Modification des statuts CCPHV et nouvelle dénomination de la future intercommunalité**

Mme Catherine LOUIS, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal de la copie de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/09/2016, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges.

Madame le Maire informe que le nom retenu pour la future intercommunalité serait la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après examen du dossier, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts annexés
- **Approuve** la dénomination de la future intercommunalité

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 12

**Communication du rapport d'activités 2015 de la CCPHV**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités de la CCPHV pour l'année 2015

Ce rapport n'a soulevé aucune observation.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Prend acte** du rapport 2015 de la CCPHV

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 13

**Attribution d'indemnités au comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **dit** que cette indemnité sera accordée à Mme Nathalie HOEHE, comptable du Trésor,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 14

**Approbation de la convention avec le CDG des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique et demande de subvention au Fonds National**

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.
- L'attribution de subventions par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- **Autorise** Madame le maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 15

**Fin du bail commercial de la Poste**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 24 juin 2016, la SAS Locaposte a mis fin au bail commercial par voie d'huissier.

La Poste a donné congé des lieux qu'elle occupe actuellement en date du 31 décembre 2016.

Pour information un relais postal serait mis en place chez un commerçant de Dommartin les Remiremont.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Prend acte** de la fin du bail commercial avec la Poste

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016 05 16

**Location de terrains communaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Barad cesse son activité et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est Madame Lengendre Sofiane qui reprendra son exploitation agricole.

Dans le cadre de cette reprise, un échange de parcelle louée est envisagé avec Monsieur Balandier afin de grouper les parcelles exploitées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de résilier le bail de location de terrains communaux signé avec Monsieur Barad à compter du 31 décembre 2016.

**Décide** d'un avenant du bail signé avec Monsieur Balandier qui souhaite modifier les parcelles qu'il loue, ses terrains loués seront les suivant pour une surface totale de 3ha 29a 72 ca ,

<i>Section</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface louée en m2</i>	<i>catégorie</i>	<i>Valeur à l'hectare 11/11/2015</i>
C	17	Pré Jean Druel	2160	4	46.15
C	19	Pré Jean Druel	7770	4	31.43
C	22	Pré Jean Druel	882	5	14.89
C	20	(p)Pré Jean Druel	6960	4	46.15
C	20	(p)Pré Jean Druel	4360	4	46.26
C	26	Pré Jean Druel	10840	4	38.75
<b>Totaux</b>			<b>32972</b>		

**Décide de louer** à Madame Legendre Sofiane des terrains communaux suivant pour une surface totale de : 22ha 58 a 89 ca

<i>Section</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface louée en m2</i>	<i>catégorie</i>	<i>Valeur à l'hectare 11/11/2015</i>
C	128	Rotaba	4140	4	46.26
C	127	Cote Dieu	3690	4	46.26
C	122	Cote Dieu	3821	5	19.40
C	88	Cote Dieu	47650	4	46.26
C	105	Cote Dieu	1140	5	7.58
C	120	Cote Dieu	9130	5	19.40
C	219	Pré Diaudé	4000	5	19.40
C	220	(p) Pré Diaudé	2500	5	19.40
C	222	(p)Pré Diaudé	10810	5	19.40
C	116	(p)Cote Dieu	33160	5	7.58
C	25	Pré Jean Druel	6170	5	19.34

C	89	Cote Dieu	24940	5	19.34
C	90	Cote Dieu	5660	5	19.34
C	91	Cote Dieu	11110	4	31.43
C	114P	Cote Dieu	12810	4	31.43
C	115	Cote Dieu	12140	5	19.34
C	116	(p)Cote Dieu	2880	5	19.34
C	118	Cote Dieu	4410	5	19.34
C	119	Cote Dieu	9780	5	14.89
C	121	Cote Dieu	2238	5	19.34
C	222	(p)Pré Diaudé	6130	5	19.34
C	229	Tirjonfontaine	7580	5	19.34
		<b>Totaux</b>	<b>225889</b>		

Dans un souci d'homogénéité avec les autres baux de location et en accord avec les locataires, ces modifications sont consenties pour une durée de un an 11 mois et 10 jours et se terminera le 10/11/2018.

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant et les nouveaux baux ainsi que toutes pièces y afférentes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

##### **Commission urbanisme**

Echange sur la commission communale de l'urbanisme du 31 aout et du 10 septembre 2016

##### Information du SICOVAD

Le Sico vad constate la présence d'indésirables (cartons, déchets verts et gravats) dans les ordures ménagères et le coût que cela représente pour tous. En effet, une pénalité sera imposée si ce problème perdure

##### **Commission environnement**

Compte rendu de la commission communale de l'environnement réuni le 16 juin et du 21 juillet.

##### **Signalétique**

La commune propose de poursuivre le programme de signalétique au niveau de l'échangeur Dommartin Vecoux en conservant les mêmes modalités mises en place précédemment.

##### **Conseil Municipal des Enfants**

Actions du CME :

- 19 juin : sortie à vélo (article dans Vosges Matin)
- 29 juin : randonnée à la Vierge du May.
- 23 septembre : préparation des élections au CME qui se tiendront le 15 octobre à 10 heures.
- 8 octobre : vente des brioches de l'amitié devant la Maison des Associations le matin.

##### **Information RAM**

Les animations du RAM se tiendront chaque mercredi de 9h30 à 11h30 à l'espace Louis Gerard et que l'aide administrative se fera chaque mercredi de 14h00 à 16h00 à la mairie de Vecoux.

#### **Affaires scolaires**

Les effectifs par école et par classe pour la rentrée 2016 se décomposent de la façon suivante :

Ecole élémentaire : 103 enfants (contre 118 l'an passé) et pour l'école maternelle : 72 enfants (contre 66 l'an passé)

#### **Affaires Périscolaires - NAP**

La nouvelle organisation des NAP a été mise en place Elle semble fort appréciée au vu du taux de participation. En effet, cette année sont inscrits pas moins de 123 enfants sur 175 scolarisés. maternelle (contre 14 l'an passé). La ludothèque de Remiremont interviendra une fois par mois à l'école élémentaire dans un projet favorisant l'imaginaire des enfants. Ceux-ci pourront également apprendre le cup song chaque semaine avec des jeunes de l'IME du Val d'Ajol.

#### **Recrutement d'un agent**

**pour les activités périscolaires en vue du remplacement, suite à un futur départ en retraite prévu le 1<sup>er</sup> mars 2017 (10 heures par semaine)**

Pour les missions suivantes :

- Surveillance des enfants au restaurant scolaire
- NAP

#### **Date prévisionnelle des prochaines réunions de Conseil Municipal**

Annoncée selon avancée des délibérations de la fusion de la CCPHV.

#### **Date prévisionnelle des prochaines élections présidentielles**

Dimanches 23 avril et 7 mai 2017 de 8h00 à 19h00.

#### **Date prévisionnelle des prochaines élections législatives**

Dimanches 11 et 18 juin 2017.

En mairie, le 29/09/2016  
Le Maire  
Catherine LOUIS

